

Ottawa, Canada K1A 0H5

Monsieur Joël Lightbound, député Président Comité permanent de l'industrie et de la technologie Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément à l'ordre permanent 109 de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de présenter, au nom du gouvernement du Canada (le gouvernement), la réponse au dixième rapport du Comité permanent de l'industrie et de la technologie (le Comité) intitulé : Les petites et moyennes entreprises au Canada : tracer la voie pour assurer un avenir compétitif (le Rapport), qui a été présenté à la Chambre des communes le 9 mars 2023.

Le gouvernement remercie les membres du Comité de leur travail pour l'élaboration du Rapport et la formulation de recommandations, ainsi que les témoins qui ont comparu devant le Comité pour fournir des preuves et partager leur point de vue. Le gouvernement appuie les efforts du Comité au sujet de l'examen des défis auxquels font face les petites et moyennes entreprises (PME) au Canada.

L'importance des PME pour la croissance économique du Canada, ainsi que pour l'épanouissement des communautés locales, est indéniable. Alors que le gouvernement s'efforçait à éliminer les défis auxquels font face les petites et moyennes entreprises au Canada, la pandémie de COVID-19 a créé de nouveaux obstacles et d'autres ont été amplifiés davantage.

Le gouvernement est tout à fait conscient du contexte international dans lequel s'inscrivent les défis auxquels sont confrontées les PME. Le gouvernement est tout à fait conscient du contexte international dans lequel les défis auxquels font face les PME sont influencés. Des perturbations comme l'invasion de l'Ukraine et les désastres naturels ont exercé une pression sans précédent sur les chaînes d'approvisionnement partout dans le monde et ont intensifié la pénurie de main-d'œuvre qui se fait sentir dans l'ensemble du Canada.



Étant donné l'urgence de ces difficultés, le gouvernement a annoncé des investissements rapides et ambitieux pour aider les entreprises canadiennes dans la relance après la pandémie. Ces investissements ont fourni un éventail de mesures de soutien pour aider à bâtir des chaînes d'approvisionnement plus résilientes, à réduire les impôts pour les petites entreprises en croissance, à offrir du répit pour l'augmentation des coûts et réduire les frais de transaction par carte de crédit, à assurer la protection de la propriété intellectuelle (PI) et à soutenir les entreprises canadiennes contre la concurrence déloyale sur le marché commercial mondial.

Tandis que le budget de 2022 offrait des incitatifs aux entreprises en croissance, le budget de 2023 du gouvernement prévoyait en outre des incitatifs fédéraux, par le biais du Plan du Canada pour une économie propre, qui attireront de nouveaux investissements, créeront de bons emplois pour la classe moyenne et construiront l'économie propre du Canada. Il s'agit notamment d'un régime de crédits d'impôt à l'investissement clair et prévisible, largement accessible aux organisations admissibles, en plus d'investissements et de programmes ciblés pour répondre aux besoins uniques des secteurs ou des projets d'importance économique nationale.

En gardant à l'esprit ces considérations, vous trouverez ci-dessous la réponse du gouvernement aux recommandations du Comité. La réponse représente un effort collaboratif de tous les ministères touchés, dont Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Emploi et Développement social Canada, Finances Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, et le Bureau du Conseil privé.

RECOMMANDATION 1: Que le gouvernement du Canada renforce la capacité des PME à faire partie des nouvelles chaînes d'approvisionnement créées grâce à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, notamment dans le cadre de ses stratégies visant d'importants secteurs. Cela devrait se faire en collaboration avec les partenaires économiques traditionnels du Canada dans le cadre d'initiatives destinées à rendre les chaînes d'approvisionnement plus résilientes et durables pour toutes les entreprises canadiennes.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation. Les chaînes d'approvisionnement de l'avenir sont en train d'être définies au moyen de nouveaux investissements qui permettront de catalyser l'innovation, la fabrication, l'adoption de la technologie et la croissance. Renforcer la capacité des PME à faire partie de ces nouvelles chaînes d'approvisionnement est essentiel pour garantir la position du Canada dans les flux des échanges commerciaux internationaux, en particulier avec les États-Unis et l'Europe, qui font partie des principaux partenaires commerciaux du Canada (ils représentent plus de 80 % des exportations canadiennes).

Le gouvernement prend des mesures importantes pour faciliter cette transition, notamment par l'intermédiaire du Fonds stratégique pour l'innovation (FSI) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), qui renforce la capacité industrielle à valeur ajoutée du Canada et investit dans des projets innovants, et la toute nouvelle Corporation d'innovation du Canada, qui encouragera les investissements des entreprises dans la recherche et développement dans tous les secteurs et régions du Canada.

De plus, le gouvernement est en train d'élaborer d'importantes initiatives liées à la stratégie nationale sur la chaîne d'approvisionnement annoncée dans le budget 2022, notamment un financement de 27,2 millions de dollars sur cinq ans à Transports Canada en vue d'établir un bureau des chaînes d'approvisionnement des transports qui travaillera avec l'industrie et d'autres ordres de gouvernement pour intervenir en cas de perturbations ou d'inefficacités de la chaîne d'approvisionnement et coordonner les mesures nécessaires. Le budget 2023 a aussi alloué un financement de 25 millions de dollars sur cinq ans à Transports Canada afin qu'il collabore avec Statistique Canada à l'élaboration de données sur les chaînes d'approvisionnement des transports, en vue de réduire la congestion et d'éclairer la planification de l'infrastructure.

Le gouvernement investit également de façon stratégique dans une gamme de secteurs manufacturiers afin de réduire sa dépendance envers des fournisseurs potentiellement antagoniques et de soutenir ces secteurs au cours de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. On compte parmi ces secteurs l'automobile, les minéraux critiques et les technologies numériques, entre autres. À cette fin, le gouvernement a publié en décembre 2022 la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques, et il a proposé dans le budget 2023 un crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de technologies propres afin d'aider les entreprises canadiennes dans la fabrication et la transformation de technologies propres ainsi que l'extraction et la transformation de minéraux critiques.

De plus, dans le cadre de sa participation au Forum ministériel sur les chaînes d'approvisionnement de 2022, le Canada s'est engagé à respecter les principes de transparence, de diversification, de sécurité et de durabilité dans ses chaînes d'approvisionnement, en collaboration avec 19 partenaires économiques aux vues similaires, notamment l'Australie, le Brésil, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne. Cet engagement favorisera la résilience des chaînes d'approvisionnement en appui aux entreprises canadiennes.

RECOMMANDATION 2: Que le gouvernement du Canada envisage d'offrir des aides ciblées aux PME aux prises avec des perturbations persistantes dans les chaînes d'approvisionnement.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation. Même si l'économie canadienne est très résiliente, le gouvernement du Canada s'est engagé à fournir plus d'aide aux PME en améliorant la fiabilité et la fluidité des chaînes d'approvisionnement au pays. Par exemple, il propose dans le budget 2023 d'établir un bureau des chaînes d'approvisionnement des transports qui interviendrait lors de perturbations et coordonnerait mieux les mesures visant à renforcer la capacité, l'efficacité et la fiabilité de l'infrastructure de la chaîne d'approvisionnement des transports du Canada.

Ces objectifs en matière de soutien à la chaîne d'approvisionnement sont accompagnés d'autres investissements concrets qui aideront davantage les PME du Canada et, au bout du compte, favoriseront leur compétitivité dans le marché international d'aujourd'hui. CanExport offre maintenant jusqu'à 75 000 \$ aux PME pour couvrir jusqu'à 75 % des coûts associés à l'exploitation de possibilités d'exportation de leurs produits et services sur les marchés internationaux où leurs ventes sont faibles ou inexistantes. Afin d'aider les PME à accroître leur présence en ligne et à mettre à niveau ou adopter des technologies numériques, le budget de 2021 a annoncé la création du Programme canadien d'adoption du numérique (PCAN) pour aider les entreprises à prospérer dans l'économie numérique et à créer des milliers d'emplois pour les jeunes Canadiens. Le programme, qui a été lancé en mars 2022, offre des subventions et des prêts aux petites et moyennes entreprises pour soutenir le coût de l'adoption de la technologie, les aidant ainsi à répondre aux besoins des clients et à être concurrentielles sur le marché en ligne. Le financement du PCAN aidera à créer des possibilités de formation et d'emploi pour les étudiants et les nouveaux diplômés afin d'aider les petites et moyennes entreprises au Canada à moderniser leurs activités. En 2019, le FSI a lancé son cinquième volet : un processus de réception continue pour les réseaux nationaux d'innovation, avec le mandat de tirer parti des principales leçons apprises des programmes des réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise et de faire progresser davantage les résultats en matière de commercialisation, les partenariats pancanadiens et le leadership de l'industrie.

Afin de favoriser l'élimination des obstacles systémiques qui empêchent les entreprises appartenant à des personnes noires de faire pleinement concurrence, le gouvernement a créé le tout premier Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires, avec un investissement pouvant aller jusqu'à 265 millions de dollars. Cet investissement comprend 130 millions de dollars de la Banque de développement du Canada pour le Fonds de prêts pour l'entrepreneuriat des communautés noires, qui vise à soutenir la prochaine génération d'entrepreneurs noirs canadiens. Le gouvernement a également lancé en 2018 la Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat, qui représente maintenant près de 7 milliards de dollars d'investissements et d'engagements provenant de 20 sociétés d'État, ministères et organismes fédéraux différents. Rien que pour 2021-2022, la Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat, par

l'intermédiaire de son Fonds pour l'écosystème, a soutenu un total de 10 449 PME majoritairement détenues par des femmes et a aidé 5 068 femmes à démarrer une nouvelle entreprise et 5 381 femmes entrepreneurs à faire croître une entreprise existante.

RECOMMANDATION 3 : Que le gouvernement du Canada mène de vastes consultations concernant les propositions de modifications à la Loi sur la concurrence. Ces consultations devraient porter notamment sur les éléments suivants :

- une réévaluation des objectifs stratégiques qui sous-tendent le droit en matière de concurrence ainsi que d'éventuelles modifications à l'énoncé de l'objet;
- les aspects techniques de la Loi sur la concurrence, comme la défense des gains en efficience;
- la possibilité de faire du Bureau de la concurrence un organisme autonome distinct d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Le gouvernement a appliqué la recommandation 3 puisqu'il a tenu de vastes consultations qui pourraient mener à des modifications du cadre juridique et stratégique du Canada en matière de concurrence. Du 17 novembre 2022 au 31 mars 2023, ISDE a tenu un processus de consultation qui a permis de recevoir des réponses de plus de 130 professionnels et organisations désignés, et de plus de 400 membres anonymes du public, et il a également organisé des tables rondes qui ont permis de réunir plus de 60 participants de différentes organisations. ISDE a publié un document de travail détaillé ainsi qu'une mise en contexte plus condensée. Ces documents visaient à recueillir des commentaires sur les différentes idées présentées, par l'intermédiaire d'un questionnaire, mais ils ne limitaient pas les commentaires aux sujets traités. ISDE accueillait même volontiers les commentaires sur tous les aspects de la Loi sur la concurrence. ainsi que plus largement sur les politiques du gouvernement qui touchent à la concurrence. Les principaux points de discussion concernaient chaque domaine d'application de la Loi (examen des fusions, comportements unilatéraux, collaborations entre concurrents et pratiques commerciales trompeuses) ainsi que les processus d'exécution et d'application en tant que tels.

Les objectifs de la *Loi sur la concurrence* et son énoncé d'objectifs et la portée des questions que le Bureau de la concurrence devrait prendre en compte dans ses examens ont été régulièrement abordés dans les discussions et les commentaires, et ISDE a également reçu de nombreux commentaires sur les aspects techniques de la *Loi*, notamment sur la protection des gains en

efficience. Les réponses des participants seront publiées sur le site Web d'ISDE, et les commentaires reçus lors des consultations seront très utiles lors des prochaines étapes que prendra le gouvernement, y compris tout ensemble de réformes proposé.

Le Bureau de la concurrence est un organisme d'application de la loi indépendant. Dirigé par le commissaire de la concurrence, le Bureau est responsable d'assurer et de contrôler l'application de la Loi sur la concurrence, de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur l'étiquetage des textiles et de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Au cours du processus de consultation et dans le document de travail, les commentaires sur l'infrastructure et le cadre d'exécution étaient les bienvenus.

RECOMMANDATION 4: Que le gouvernement du Canada cherche à corriger le déséquilibre des pouvoirs auquel se heurtent les petites et moyennes entreprises qui intègrent les marchés numériques dans le cadre de sa réforme de la Loi sur la concurrence, en en faisant une priorité, ainsi que dans le cadre d'initiatives législatives.

Le gouvernement se conforme à cette recommandation. Même s'il n'est pas possible de corriger le déséquilibre des pouvoirs en soi dans le cadre du droit de la concurrence, la majeure partie des dispositions relatives aux pratiques unilatérales visent les efforts déployés par les entreprises dominantes dans le but de supprimer la concurrence ou d'éliminer des concurrents du marché, ce qui va à l'encontre de la *Loi sur la concurrence*. En 2022, quatre modifications importantes à la principale disposition prévue par la loi relativement aux pratiques unilatérales, qui vise l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché, ont été adoptées par le biais de la loi d'exécution du budget de 2022 (C-19).

Premièrement, la caractérisation de la pratique d'agissements pouvant être soumise à l'examen du Bureau de la concurrence en tant que pratique abusive possible a été élargie au-delà des limites établies par la jurisprudence, de manière à y inclure les comportements visant à nuire à la concurrence même, plutôt qu'exclusivement à des concurrents particuliers. Deuxièmement, il y a eu l'ajout de nouveaux types d'effets concurrentiels dont le Tribunal de la concurrence peut tenir compte en déterminant si des motifs justifient la délivrance d'une ordonnance réparatrice, notamment en ce qui concerne les effets de réseau et la concurrence fondée sur la protection des renseignements personnels. Troisièmement, la valeur maximale des sanctions pécuniaires imposées en cas de première constatation d'abus, fixée auparavant à un montant arbitraire de 10 millions de dollars, a été rehaussée au plus élevé des montants suivants : 10 millions de dollars et jusqu'à trois fois le bénéfice tiré de la pratique ou, si le montant de celui-ci ne peut être raisonnablement déterminé, 3 % des revenus bruts mondiaux produits sur une année. La mesure permet

d'assurer que les pratiques anticoncurrentielles ne sont pas considérées comme un coût de la conduite des affaires, quelle que soit la taille de l'entreprise, y compris les grandes plateformes Internet. Enfin, l'accès privé au Tribunal de la concurrence est maintenant accordé aux parties touchées de façon importante en cas d'abus de position dominante possible. Tous ces changements ont pris effet en juin 2022.

Dans le cadre de la consultation lancée plus tard la même année, l'examen du gouvernement a porté également sur la modification des dispositions relatives aux pratiques unilatérales, surtout à la lumière de la concentration du pouvoir dans l'économie numérique. Les sujets ayant fait l'objet des commentaires sollicités dans le cadre des consultations comprennent notamment la redéfinition du seuil à partir duquel une entreprise est « dominante », l'adoption de nouveaux contrôles de validation d'une mesure corrective permettant de tenir compte de l'intention ou du résultat des actes plutôt que des deux; l'introduction de présomptions ou de règles de la ligne de démarcation très nettes pour les firmes dominantes, et la possibilité pour les particuliers d'exercer un recours ultérieur en réparation de préjudices subis, notamment sous forme d'indemnisation financière. La question de savoir s'il faut établir un cadre législatif particulier pour les géants du numérique a également fait l'objet de nombreux commentaires de la part des parties intéressées.

RECOMMANDATION 5 : Que le gouvernement du Canada privilégie l'efficacité dans ses efforts continus de modernisation de la réglementation afin d'alléger le fardeau réglementaire qui pèse sur les petites et moyennes entreprises. Dans tous les cas, le gouvernement devrait s'assurer que la réglementation sert véritablement l'intérêt public, favorise la concurrence et n'entrave pas inutilement le développement de nouveaux marchés.

Le gouvernement souscrit à cette recommandation et s'engage à privilégier et à améliorer l'efficacité du système de réglementation. Depuis 2018, le gouvernement du Canada a entrepris diverses initiatives visant à moderniser le système canadien de réglementation. Parmi celles-ci figurent des examens ciblés de la réglementation, un examen de la *Loi sur la réduction de la paperasse* et l'introduction du projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation (S-6) qui est actuellement en cours d'examen à la Chambre. Dans le cadre des examens ciblés de la réglementation, le gouvernement du Canada examine les règlements et les méthodes de réglementation existants liés aux principaux secteurs et thèmes dans le but de favoriser l'innovation et la croissance économique, tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens ainsi que l'environnement. Coordonnés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en partenariat avec les ministères et organismes fédéraux, les examens de la réglementation permettent de déterminer les possibilités de modernisation tout au long du cycle de vie des règlements. La participation des parties intéressées

est un aspect essentiel de ces examens. Ces dernières sont invitées à formuler des commentaires sur les moyens de mettre en place des règlements plus souples, transparents et adaptés, ainsi que sur les occasions d'améliorer l'efficacité et de réduire le fardeau inutile. Les examens de la réglementation mènent à l'établissement de feuilles de route sur la réglementation, qui définissent une série d'engagements et de résultats attendus, y compris des modifications aux lois et aux règlements d'application, des modifications aux

politiques et aux méthodes aux fins d'actualisation, et de nouvelles approches en matière de réglementation. À ce jour, la réalisation de deux séries d'examens de la réglementation a permis de déterminer 100 initiatives réparties entre six feuilles de route. Une troisième série d'examens de la réglementation est en cours, lesquels portent sur 1) l'économie bleue, et plus particulièrement le rôle de la réglementation comme moteur de l'innovation océanique, et 2) la chaîne d'approvisionnement, notamment dans le but d'étudier les possibilités d'appuyer le renforcement des chaînes d'approvisionnement et de leur résilience dans le contexte du cadre fédéral de réglementation.

La Loi sur la réduction de la paperasse vise à limiter la charge administrative qu'impose la réglementation aux entreprises, grâce à l'application de la règle du un pour un. En 2020, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a examiné la Loi conformément aux exigences de celle-ci. L'examen a révélé que la règle du un pour un fonctionne. Cette règle exige que chaque nouveau dollar de charge administrative imposée aux entreprises soit compensé par une réduction correspondante et qu'un règlement en place soit abrogé chaque fois qu'un nouveau règlement impose un fardeau aux entreprises. L'examen a permis de constater les limites de la règle et de déterminer les domaines à privilégier dans l'avenir, à savoir notamment l'examen de l'inventaire des règlements comme moyen de garantir la pertinence des règlements et l'exploration des moyens d'alléger le fardeau cumulatif imposé par la réglementation.

La règle du un pour un, la « Lentille des petites entreprises », la coopération en matière de réglementation et l'harmonisation des règlements sont toutes décrites dans la Directive du Cabinet sur la réglementation, qui établit les attentes du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'élaboration, la gestion et l'examen des règlements fédéraux. La Lentille des petites entreprises oblige les organismes fédéraux de réglementation à déterminer et à prendre en considération les besoins des petites entreprises à la conception de règlements. De plus, elle exige des organismes de réglementation de déterminer les coûts directs de conformité et les coûts administratifs imposés aux petites entreprises, et ce, pour chaque nouveau règlement et chaque modification aux règlements. Elle incite également les organismes de réglementation à fournir aux petites entreprises des options de conformité ou des options administratives, et de leur expliquer pourquoi ces options ne conviennent pas, le cas échéant. La coopération en matière de réglementation et l'harmonisation des règlements

nécessitent l'examen de l'harmonisation des approches et des résultats en matière de réglementation en collaboration avec les principaux partenaires commerciaux, aux fins d'allègement du fardeau réglementaire imposé aux entreprises canadiennes.

Le projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation (PLAMR) permet au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent à l'égard des exigences réglementaires fédérales trop complexes, incohérentes ou désuètes ayant été relevées par les entreprises, les Canadiens et les organismes gouvernementaux. Le premier PLAMR a été inclus dans la Loi d'exécution du budget de 2019; il a apporté des modifications à 12 textes législatifs dans les domaines du transport, de la lutte contre les parasites, l'électricité et l'inspection du gaz. Déposé au Parlement en mars 2022, le deuxième PLAMR (projet de loi S-6) propose 45 modifications législatives à apporter à 28 lois régissant le commerce transfrontalier, les faillites, les produits agricoles et les pêches. Des travaux supplémentaires sont attendus pour aider à la réalisation des gains d'efficacité en matière de réglementation ayant été relevés pendant la pandémie. En mars 2023, une consultation publique a été lancée à l'appui des PLAMR à venir; elle a pour but de recueillir auprès des parties intéressées, y compris les petites et moyennes entreprises, des commentaires relatifs aux modifications législatives possibles en ce qui concerne les obstacles à l'efficacité, les lois trop restrictives et les exigences inutiles. De plus, la consultation servira à obtenir les commentaires relatifs à deux propositions visant à moderniser le cadre réglementaire et à prévoir une marge de manœuvre accrue grâce à des autorisations génériques liées à l'incorporation par renvoi et aux « bacs à sable réglementaires ».

Plus récemment, dans le budget de 2023, le gouvernement s'est également engagé à établir un plan concret en vue de l'amélioration de l'efficacité des études d'impact et du processus de délivrance de permis au cours de la prochaine année.

RECOMMANDATION 6: Que le gouvernement du Canada redouble d'efforts pour réduire les obstacles au commerce intérieur et faciliter la mobilité de la main-d'œuvre, y compris en renégociant l'Accord de libre-échange canadien.

Le gouvernement appuie cette recommandation et reconnaît l'importance de renforcer le commerce intérieur et d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. La pandémie de COVID-19 a fait ressortir la nécessité d'assurer la fiabilité des chaînes d'approvisionnement et a montré que le commerce intérieur est essentiel pour relancer l'économie canadienne. Les taux d'inflation élevés partout dans le monde ont démontré l'importance du commerce intérieur et de la mobilité pour rendre le coût de la vie plus abordable pour les Canadiens et les

Canadiennes. Parallèlement, les entreprises souhaitant prendre de l'expansion et trouver de nouveaux clients peuvent être découragées par le fait de devoir composer avec jusqu'à 14 ensembles de lois et règlements au pays.

Le gouvernement reconnaît que la réduction des obstacles au commerce intérieur et à la mobilité de la main-d'œuvre constitue un bon moyen de régler certains problèmes économiques. Le gouvernement cherche continuellement de nouveaux moyens novateurs de réduire les obstacles au commerce et de faire preuve de leadership, et il encourage les provinces et les territoires à en faire autant.

Comme l'indique le rapport du Comité, l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est un outil important pour réduire les obstacles au commerce intérieur et à la mobilité de la main-d'œuvre. La conclusion de l'ALEC en 2017 était une réalisation marquante pour les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux qui a permis de réduire les obstacles et d'en éliminer pour renforcer le marché intérieur. Cependant, l'ALEC est un accord établi par consensus et sa réussite est tributaire de la collaboration entre les 14 gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Depuis la conclusion de l'ALEC, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux travaillent en collaboration pour le renforcer davantage. Le gouvernement du Canada s'est appuyé sur ses réussites pour accélérer le renforcement du commerce intérieur, en prenant des mesures unilatérales et en travaillant en collaboration avec des partenaires provinciaux et territoriaux.

Plan d'action fédéral pour renforcer le commerce intérieur

Lors de la réunion du Comité des ministres du Commerce intérieur tenue en décembre 2022, le gouvernement a déposé le *Plan d'action fédéral pour renforcer le commerce intérieur*, un plan ambitieux dans le cadre duquel il s'engage à faire preuve d'un leadership accru pour éliminer les obstacles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Le Plan d'action fait fond sur les 21 millions de dollars annoncés dans le budget de 2021 pour l'élimination des obstacles au commerce intérieur et il comporte cinq grands volets.

À ce jour, le Bureau du Conseil privé (BCP) a pris des mesures pour mettre en œuvre ces volets : versement de fonds au Secrétariat du commerce intérieur pour faire avancer les travaux de la Table FPT de conciliation et de coopération en matière de réglementation; lancement des consultations sur le commerce intérieur et du portail des intervenants pour consulter directement les entreprises et les industries sur les obstacles et les solutions novatrices liés au commerce intérieur. Le BCP est aussi en train de mener à bien un examen complet des

exceptions du gouvernement prévues dans l'ALEC pour les réduire le plus possible, pour que les dernières exceptions servent des intérêts nationaux légitimes et n'entravent pas inutilement le commerce intérieur.

Le Plan d'action fédéral pour renforcer le commerce intérieur témoigne clairement de l'intention du gouvernement du Canada de renforcer le commerce intérieur et d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre. Les provinces et les territoires ont aussi besoin de réduire les obstacles au sein de leur administration. Le Plan d'action invite les provinces et territoires à égaler les efforts du gouvernement fédéral et à intensifier leurs efforts pour éliminer les obstacles.

Cadre fédéral de reconnaissance mutuelle

Le budget de 2023 réitère l'intention du gouvernement fédéral de réduire les obstacles au commerce interprovincial et territorial et à la mobilité de la main-d'œuvre en s'engageant à élaborer un cadre fédéral sur la reconnaissance mutuelle, qui définira l'approche politique coordonnée du gouvernement fédéral en matière de reconnaissance mutuelle. De plus, il favorisera la participation des provinces et territoires à ce sujet, notamment dans le cadre des travaux réalisés par la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation pour en arriver à une reconnaissance mutuelle des mesures réglementaires liées à la vente de biens et de services.

<u>Principales mesures prises par le gouvernement fédéral pour renforcer le commerce intérieur et améliorer la mobilité de la main-d'œuvre</u>

Depuis 2017, le gouvernement a pris des mesures touchant différents ministères pour renforcer le commerce intérieur dans des secteurs clés. Il a notamment fait ce qui suit : instauré une nouvelle déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier; élargi le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers (PRTC); éliminé les restrictions fédérales liées au commerce interprovincial d'alcool; diffusé gratuitement les codes nationaux des bâtiments; éliminé des obstacles réglementaires au commerce; accordé l'exonération du remboursement du prêt d'études aux médecins et aux infirmières qui travaillent dans des communautés rurales ou éloignées mal desservies; et facilité le transport interprovincial de plateformes de maintenance.

À l'avenir, le gouvernement continuera de prendre des mesures et de faire preuve de leadership alors qu'il redouble d'efforts pour réduire les obstacles au commerce intérieur et à la mobilité de la main-d'œuvre. Le gouvernement continuera de renforcer le marché intérieur pour favoriser la croissance des entreprises canadiennes et accroître la concurrence et les choix des consommateurs afin de réduire les coûts pour les Canadiens et les

Canadiennes. Le gouvernement s'efforcera d'atteindre ces objectifs en collaboration avec les provinces et les territoires, tout en faisant preuve d'un niveau élevé d'ambition pour favoriser la prise de mesures concrètes.

RECOMMANDATION 7: Que le gouvernement du Canada entreprenne dans les plus brefs délais une révision complète du Programme des travailleurs étrangers temporaires pour mieux l'adapter aux besoins des petites et moyennes entreprises, tout en évitant les répercussions négatives sur les salaires et les conditions d'emploi des travailleurs canadiens. Le gouvernement fédéral doit impérativement consulter les autres ordres de gouvernement afin d'assurer une meilleure collaboration et moins de dédoublement des initiatives. Le gouvernement doit également procéder à l'élargissement des possibilités permettant aux travailleurs étrangers temporaires d'immigrer de façon permanente au Canada.

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) est conçu pour répondre aux fluctuations du marché du travail, et on évalue constamment ses politiques pour veiller à ce qu'elles tiennent compte des conditions économiques les plus récentes et à ce que les besoins des employeurs canadiens, des travailleurs canadiens et des travailleurs étrangers temporaires (TET) soient remplis. Le gouvernement convient aussi qu'il est important de trouver des moyens d'accorder la résidence permanente aux TET qui ont des compétences ou de l'expérience en demande. L'aide fournie aux résidents temporaires pour qu'ils fassent la transition vers la résidence permanente est déjà un élément important du système d'immigration canadien, et un certain nombre de programmes offrent déjà des voies vers la résidence permanente pour les TET et les étudiants étrangers diplômés qui possèdent des compétences dans divers secteurs.

Le gouvernement reconnaît l'importance du rôle du PTET pour répondre aux besoins des PME. Les PME canadiennes constituent la majorité des employeurs participant au PTET. En fait, les PME comptaient pour plus de 98 % des employeurs dans le cadre du PTET en 2022, alors que les grandes entreprises n'en comptaient que pour moins de 2 %. La politique du PTET est conçue pour répondre aux besoins des PME, qui ont collectivement exprimé des préoccupations concernant le fait que la pénurie de main-d'œuvre s'aggrave dans divers secteurs.

Des mesures ont été prises récemment pour répondre aux préoccupations des intervenants. Le 4 avril 2022, la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre, et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap a annoncé la Feuille de route des solutions en matière de main-d'œuvre du PTET, soit un ensemble de mesures visant à remédier à la pénurie de main-d'œuvre, à améliorer la protection des travailleurs et à bâtir une main-d'œuvre

plus solide. Le 27 mars 2023, en réponse à des pénuries critiques de main-d'œuvre et à une forte demande pour des travailleurs dans des secteurs clés, certaines mesures temporaires prévues dans la Feuille de route ont été prolongées pour une période de six mois.

Dans le budget de 2022, des mesures supplémentaires ont été annoncées, notamment : l'engagement à établir un modèle de l'employeur de confiance afin de réduire les formalités administratives pour les employeurs qui participent régulièrement au PTET et respectent les normes les plus élevées en matière de conditions de vie et de travail, de protection et de rémunération dans des domaines à forte demande; la création d'un nouveau programme de main-d'œuvre étrangère pour les employeurs dans le domaine de l'agriculture et de la transformation du poisson.

Le gouvernement a pris des mesures proactives pour améliorer l'expérience des clients et pour renforcer la capacité de traitement des études d'impact sur le marché du travail (EIMT). Par exemple, il a récemment déployé des efforts pour moderniser et simplifier les processus et passer à un modèle de demande sans papier. Cette mesure a permis de réduire de 10 jours le délai de traitement des EIMT en 2022-2023, même s'il y avait 63,5 % de demandes de plus à traiter que l'année précédente.

Le PTET utilise les EIMT dans le cadre du processus d'embauche pour veiller à ce que l'embauche d'un TET ne nuira pas au marché du travail canadien, à ce que les employeurs et les offres d'emploi sont légitimes et à ce que les travailleurs sont protégés. Dans le cadre du PTET, les salaires sont établis en fonction de données fournies par Statistique Canada et d'autres sources pertinentes, de sorte que les employeurs doivent payer les salaires courants du marché, ce qui évite d'entraîner une réduction des taux de salaire au Canada.

Les EIMT constituent aussi un outil essentiel pour assurer la protection des TET contre l'abus, l'exploitation et les mauvaises conditions de travail. Conformément aux dispositions législatives, Emploi et Développement social Canada (EDSC) est tenu de procéder à des inspections sur place, d'imposer des sanctions administratives pécuniaires et des interdictions, et de suspendre ou de révoquer une EIMT favorable dans les cas où les employeurs ne respectent pas les conditions du Programme. Dans le cadre du PTET, le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec d'autres niveaux de gouvernement. En mars 2022, EDSC a mis sur pied un groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur les logements, et la première Table ronde consultative ministérielle sur le PTET a eu lieu en juillet 2022. Cette table ronde, qui portait sur les normes de logement pour les TET, a permis de consulter un vaste groupe d'intervenants au sujet des mesures prises jusque-là par EDSC et d'obtenir des commentaires sur les changements proposés au Programme et sur les prochaines étapes.

Les responsables du PTET sont en train d'examiner les commentaires recueillis dans le cadre de la table ronde et ceux formulés par le groupe de travail FPT et ils examinent les changements proposés en conséquence pour s'assurer qu'ils peuvent être mis en œuvre et qu'ils peuvent avoir force exécutoire et pour confirmer qu'ils cadrent avec les champs de compétence. On s'attend à ce que les changements soient annoncés en 2023 et à ce qu'ils soient mis en œuvre au début de 2024.

Enfin, le gouvernement du Canada s'est récemment engagé à accroître les possibilités offertes aux TET pour remédier aux pénuries critiques de main-d'œuvre, répondre aux besoins régionaux et atteindre d'autres objectifs en matière d'immigration. Le gouvernement mise sur le succès de son système d'immigration économique, et de nouvelles autorisations pour le système Entrée express, devant entrer en vigueur au printemps 2023, permettront d'assouplir le système pour qu'il soit possible d'inviter des candidats admissibles à présenter une demande de résidence permanente et d'ainsi donner suite à des priorités particulières relatives au marché du travail et à d'autres priorités économiques. De plus, le Plan annuel des niveaux d'immigration offre aux travailleurs temporaires la possibilité de faire la transition vers la résidence permanente, y compris de répondre aux besoins en demande en matière de main-d'œuvre.

RECOMMANDATION 8: Que le gouvernement du Canada simplifie le processus d'embauche de travailleurs étrangers temporaires pour les employeurs en acceptant d'élargir certaines catégories de travailleurs dont les tâches et les compétences sont similaires, notamment pour le personnel en restauration, en agriculture et en construction.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation et reconnaît l'importance de simplifier le processus d'embauche de TET pour les employeurs canadiens.

Par exemple, le volet des talents mondiaux (VTM) du PTET offre aux employeurs de partout au Canada un accès simplifié, prévisible et rapide aux talents mondiaux afin de pourvoir les postes en demande et les postes de travailleurs hautement qualifiés.

Le système de Classification nationale des professions (CNP), qui est le système national canadien de description des professions pour administrer le programme, a été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre EDSC et Statistique Canada. Les deux ministères travaillent ensemble à tenir et mettre à jour le système de CNP sur une base régulière. En décembre 2022, le système de CNP et ses codes de la CNP ont appuyé l'expansion de 12 à 17 professions dans la Liste des professions exigeant des talents mondiaux.

Tous les 10 ans, le système de CNP fait l'objet d'une révision structurale majeure pour tenir compte des réalités du marché du travail canadien, qui évolue avec l'émergence de nouvelles industries et professions et de nouveaux produits et programmes éducatifs. Par conséquent, la récente révision du système de CNP, en 2021, prévoit un nouveau cadre de classification des professions dans le but d'accroître l'uniformité entre les groupes professionnels au sein du système de CNP.

Le PTET recourt au système de CNP pour classer les postes demandés par les employeurs dans les demandes d'EIMT. On utilise le système de CNP, car il décrit dans un langage normalisé le travail à exécuter par les Canadiens sur le marché du travail, dont les fonctions du poste et les exigences professionnelles associées aux diverses professions.

Le code approprié de la CNP pour un poste demandé dans une EIMT est déterminé en fonction de la majorité des fonctions du poste à assumer et des exigences d'emploi du poste demandé. Dans les cas où un poste pourrait comporter des fonctions se trouvant sous plusieurs codes de la CNP, le PTET exige l'utilisation du code qui correspond le plus au temps passé à exercer la majorité des fonctions.

De plus, les codes de la CNP servent à garantir que le salaire offert aux TET concorde avec la politique sur les salaires du Programme, qui énonce que les salaires offerts aux TET devraient cadrer avec les salaires versés aux Canadiens dans la même région économique, pour la même profession avec des compétences, des études et de l'expérience similaires.

Le nouveau cadre de la CNP constitue un changement profond à la façon dont les professions sont classées et est plus représentatif du marché du travail actuel. La mise à jour a mené à la saisie de nouvelles professions qui ne se trouvaient pas dans le système de CNP, et les nouvelles catégories de formation, d'études, d'expérience et de responsabilités (FEER) ont accru l'uniformité entre les groupes professionnels dans le système de CNP. Cela devrait aider les employeurs à identifier plus rapidement la CNP associée au poste qu'ils souhaitent pourvoir dans le cadre du PTET.

Par l'entremise d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), le gouvernement cherche des façons de simplifier le processus de renouvellement des permis de travail pour les travailleurs déjà au Canada ayant des permis de travail ouverts à l'aide de solutions technologiques. Par exemple, il a été annoncé en mars 2023 que certains titulaires de permis de travail postdiplôme au Canada seraient admissibles à participer à un processus de facilitation pour prolonger leur permis de travail d'au plus 18 mois sans avoir à soumettre une

demande de permis de travail. De telles mesures permettent au Canada de maintenir en poste d'anciens étudiants internationaux qui ont terminé leurs études postsecondaires au Canada afin qu'ils puissent continuer de contribuer aux priorités économiques du Canada.

Le gouvernement soutient également les TET qui, pour diverses raisons, souhaitent changer d'emploi pendant leur séjour au Canada. En mai 2020, la *Politique d'intérêt public visant à dispenser les étrangers se trouvant au Canada de certaines exigences quand ils changent d'emploi pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)* a été introduite. Elle permet aux titulaires d'un permis de travail propre à un employeur de commencer à travailler pour un nouvel employeur pendant que leur demande pour un nouveau permis de travail est en cours de traitement. Cela aide les employeurs et les travailleurs en permettant aux étrangers de commencer à travailler pour un nouvel employeur plus rapidement s'ils ont trouvé un nouvel emploi, en plus d'aider les employeurs à combler leurs besoins en main-d'œuvre sans tarder.

Le gouvernement travaille à moderniser ses systèmes de TI dans le cadre de son programme de transformation. Cela permettra d'établir une plateforme numérique moderne pour traiter les demandes de services de citoyenneté et d'immigration. Au cours des prochaines années, une attention particulière sera accordée à l'exécution d'un modèle de prestation de services de bout en bout qui comprend des améliorations aux activités quotidiennes et des processus opérationnels simplifiés, ainsi qu'au recours à des technologies modernes, y compris la délivrance de permis par voie numérique.

Le gouvernement est résolu à simplifier les demandes de renouvellement de permis des TET; c'est pourquoi il administre des outils visant à trier/regrouper les demandes similaires pour aider les agents de traitement à prendre des décisions plus rapidement quant aux demandes de permis soumises dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales. Cette approche contribuera à la simplification des processus pour les autres cohortes de travailleurs à l'avenir. IRCC continuera de consulter ses partenaires afin de trouver des occasions d'améliorer l'expérience des clients concernant les résidents temporaires.

Enfin, le budget de 2022 proposait un certain nombre de mesures afin d'accroître la protection des travailleurs, de réduire les fardeaux administratifs des employeurs de confiance pour qui les répondants retournent travailler et de veiller à ce que les employeurs puissent rapidement recruter des travailleurs en vue de combler les lacunes dans le marché du travail à court terme. Pour régler cela, IRCC et EDSC s'engagent à concevoir et à mettre en œuvre un nouveau programme de main-d'œuvre étrangère pour l'agriculture et la transformation du poisson, adapté aux besoins uniques de ces employeurs et travailleurs. Pour ce

qui est de cet engagement, IRCC travaille également avec EDSC à étudier l'engagement du gouvernement visant à mettre en œuvre des permis de travail propres aux secteurs.

RECOMMANDATION 9: En tenant compte des priorités des établissements d'enseignement pour les étudiants étrangers et du contexte stratégique en évolution, notamment des besoins dans les établissements situés dans les régions rurales dites « éloignées », que le gouvernement du Canada :

- examine et clarifie la logique du Programme des étudiants étrangers, en particulier ses résultats attendus;
- déploie des efforts pour encourager les étudiants étrangers à s'établir de façon permanente au Canada, et plus particulièrement en région;
- revoie, au besoin, les critères du Programme pour les permis étudiants afin de permettre l'acceptation d'un plus grand nombre d'étudiants en provenance de pays francophones;
- modifie les conditions des permis d'études afin de permettre aux étudiants étrangers de participer à des stages coop qui font partie de leur programme d'études sans avoir à obtenir un permis de travail distinct.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Le Programme des étudiants étrangers a fait l'objet d'importants changements au cours des dernières années, y compris une augmentation rapide du nombre de demandes d'adhésion. En réponse, le gouvernement examine activement tous les éléments de ce programme, dont ses résultats attendus, pour s'assurer que le concept demeure adapté à l'objectif établi et aux besoins en évolution de la société canadienne.

Bien que les étudiants internationaux constituent une population de résidents temporaires, bon nombre d'entre eux deviendront des résidents permanents et jouent donc un rôle clé dans les engagements du gouvernement en raison de leur expérience au Canada et de leur capital humain élevé. Un plus grand nombre d'étudiants internationaux deviennent résidents permanents. En 2022, 95 544 admissions de résidents permanents provenaient d'anciens participants au Programme des étudiants étrangers (hausse de 204 % par rapport à 2016). Cela découle de l'engagement du gouvernement à créer des voies viables vers une résidence permanente.

Le gouvernement a priorisé la création d'une voie plus claire vers une résidence permanente pour les étudiants internationaux, ce qui est un engagement clé dans la lettre de mandat du ministre d'IRCC. Les travaux ne font que débuter, mais un élément central à toute voie sera d'identifier les étudiants qui sont les mieux placés pour faire la transition à la résidence permanente parce qu'ils ont les compétences, l'expérience et les capacités linguistiques qui les aideront à réussir sur le marché du travail canadien. Le gouvernement étudie également comment mieux attirer et maintenir en poste des étudiants internationaux pour aider à répondre aux besoins de main-d'œuvre régionaux et aux objectifs en matière d'immigration francophone.

Le Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord (PPICRN) fait partie des efforts du gouvernement visant à répartir les avantages de l'immigration dans 11 communautés rurales et éloignées. Le programme pilote axé sur la communauté comprend des mesures de facilitation qui ciblent le maintien en poste d'étudiants internationaux, quelque 30 % des demandeurs de résidence permanente ayant obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement désigné dans leur communauté.

Les étudiants internationaux d'expression française apportent une très grande contribution économique, culturelle et sociale au Canada, notamment en favorisant l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'échelle du pays. La demande de permis d'étude au Canada, dont pour les étudiants internationaux d'expression française, est à la hausse. Malgré cela, le gouvernement reconnaît qu'il reste encore du travail à faire pour accroître l'acceptation d'un plus grand nombre d'étudiants internationaux francophones au Québec et dans le reste du Canada. De plus, le gouvernement étudie également des façons dont les étudiants internationaux d'expression française en dehors du Québec pourraient contribuer aux futurs objectifs en matière d'immigration francophone et favoriser l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'aborder la question des taux de refus en Afrique afin d'assurer un traitement équitable des étudiants internationaux francophones, et il a accepté d'examiner les taux de refus de permis d'étude afin de mieux appuyer les objectifs en matière d'immigration francophone. IRCC travaille à donner suite aux recommandations du rapport *Traitement différentiel dans le recrutement et les taux d'acceptation d'étudiants étrangers au Québec et dans le reste du Canada* du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes. Une surveillance et une analyse des motifs de refus de demandes provenant d'Afrique sont en cours. Diverses initiatives ont été mises en œuvre pour améliorer les programmes et l'issue des demandes, notamment la présence accrue en Afrique (les agents étant maintenant situés à Addis-Abeba et à Yaoundé), l'élargissement du Volet direct pour les études au Sénégal et au Maroc, la réalisation d'activités de mobilisation et de sensibilisation ciblées en ligne et à l'étranger, et la tenue d'une formation sur les préjugés inconscients pour les employés.

Le gouvernement est en train d'étudier des façons d'améliorer les résultats et d'offrir un accès plus équitable aux étudiants, y compris les étudiants internationaux d'expression française en situation linguistique minoritaire. Une analyse des obstacles à l'attraction, à l'accès, à l'intégration et au maintien en poste d'étudiants internationaux d'expression française en dehors du Québec est en cours, et le gouvernement étudiera les options permettant d'éliminer ces obstacles, en consultation avec les provinces, les territoires et les intervenants externes. Les défis et les besoins des établissements d'enseignement désignés dans les communautés francophones en situation minoritaire seront pris en considération.

Des stratégies visant à simplifier les exigences pour ceux qui souhaitent étudier et travailler au Canada dans le cadre de stages coop sont actuellement à l'étude. Le gouvernement est en train d'évaluer les répercussions de ces changements potentiels et cherche à équilibrer les mesures de facilitation avec les considérations en matière d'intégrité du programme pour s'assurer que le Canada demeure une destination de choix pour les études.

RECOMMANDATION 10: Que le gouvernement du Canada ajoute des normes de service pour l'ensemble de ses programmes d'immigration, comme il le fait pour les demandes de citoyenneté, en ayant recours à la Loi sur les frais de service et à la Loi sur la gestion des finances publiques, pour demander au ministère de rendre plus de comptes à ceux auprès desquels il perçoit des frais de service.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation et reconnaît l'importance de mettre et tenir à jour les normes de service pour tous ses programmes d'immigration. Le gouvernement a établi 49 normes de service, conformément à la Politique sur les services et le numérique, afin d'améliorer les services existants, de veiller à ce que les services soient accessibles et offerts en temps opportun, ainsi que de préserver l'intégrité des programmes. Ces normes de service s'appliquent aux permis de travail, aux permis d'étude et aux visas de visiteur des résidents temporaires ainsi qu'aux programmes de parrainage de résidents temporaires (catégories de l'immigration économique et du regroupement familial).

L'environnement de traitement imprévisible, découlant des effets persistants de la pandémie, a limité la capacité du gouvernement à examiner les normes de service tous les trois ou quatre ans. Cependant, des examens annuels du rendement des programmes en fonction des normes de service sont menés, et les résultats sont publiés sur la page Web *Normes de service* d'IRCC. De plus, de l'information en temps réel sur le traitement est disponible par souci de transparence et afin d'aider les clients potentiels d'IRCC.

Le gouvernement a également pris des mesures pour réduire l'arriéré de demandes dans les répertoires existants dans le but de traiter 80 % des demandes conformément aux normes de service attendues. Les demandes de résidence temporaire des travailleurs exerçant des professions essentielles (soins de la santé, agriculture et transport, entre autres) sont en priorité. De nouvelles mesures pour les étrangers dont les permis de travail postdiplôme sont expirés ou vont expirer et pour les personnes présentant une demande au titre de la voie d'accès de la résidence temporaire à la résidence permanente ont également été annoncées en août 2022. De plus, un portail en ligne a été lancé pour permettre à certains demandeurs de résidence permanente de soumettre leur demande en ligne et d'accélérer le processus sans qu'une interaction en personne soit exigée. Le gouvernement a aussi ouvert une voie unique vers la résidence permanente pour plus de 90 000 travailleurs temporaires essentiels et diplômés étrangers d'un établissement canadien.

Le gouvernement reconnaît l'importance des normes de service et s'engage à examiner toutes les normes en ordre de priorité lorsque les délais de traitement se normaliseront pendant une période prolongée.

RECOMMANDATION 11: Que le gouvernement du Canada présente un plan assorti d'échéanciers clairs pour moderniser et améliorer ses programmes d'immigration économique afin d'assurer une meilleure adéquation entre les compétences des immigrants et les besoins du marché du travail et d'attirer les travailleurs possédant les talents les plus recherchés. Dans ses efforts de modernisation, le gouvernement devrait prendre en compte les propositions novatrices du secteur privé, comme les visas pour des entreprises de technologies à fort potentiel qui permettraient à des travailleurs étrangers hautement qualifiés d'accéder au marché du travail canadien sans avoir besoin d'une offre d'emploi.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation et s'engage à soutenir la croissance économique du Canada ainsi que l'attraction et le maintien en poste de talents internationaux. Depuis juin 2017, la Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM) donne aux entreprises un accès aux meilleurs talents mondiaux en accélérant l'admission des travailleurs hautement qualifiés au Canada. Elle vise à offrir un traitement en deux semaines des demandes de permis de travail pour les travailleurs hautement qualifiés qui arrivent au Canada, à offrir des dispenses de permis de travail aux travailleurs hautement spécialisés et aux chercheurs qui viennent pendant de courtes périodes, ainsi qu'à aider les entreprises canadiennes à forte croissance avec leurs besoins en matière d'immigration par l'entremise du Mode de service réservé. Le gouvernement se concentre à réduire le temps de traitement pour respecter la norme de service de la SCM afin de mieux aider les entreprises canadiennes à combler les pénuries de main-d'œuvre existantes.

Entre le lancement de la SCM et la fin mars 2023, près de 102 000 permis de travail ont été approuvés pour les travailleurs hautement qualifiés afin qu'ils occupent des professions comme la programmation informatique, l'analyse de systèmes d'information et le génie logiciel. Les conjoints et conjointes et les personnes à charge de ces travailleurs sont également admissibles à demander un permis de travail ouvert et à bénéficier d'un traitement accéléré afin qu'ils puissent accompagner le demandeur principal au Canada. De nombreux anciens titulaires de permis de travail venus au Canada dans le cadre de la SCM choisissent de demeurer au Canada, ce qui représente environ 16 430 admissions de résidents permanents entre le lancement du programme et la fin mars 2023 (demandeurs principaux seulement).

En outre, le gouvernement s'engage à appuyer la croissance économique du Canada en trouvant de nouvelles façons novatrices de moderniser et d'améliorer les programmes d'immigration économique. IRCC compte y parvenir de diverses façons. À l'heure actuelle, de nouveaux pouvoirs sont en cours d'élaboration pour Entrée express. Au moyen de la sélection par catégorie dans Entrée express, qui devrait être lancée au printemps 2023, le gouvernement disposera de plus de souplesse lorsqu'il ciblera les invitations à présenter une demande de résidence permanente pour les candidats démontrant qu'ils répondent à des priorités spécifiques quant au marché du travail et à d'autres priorités économiques.

De plus, la catégorie d'immigration des gens d'affaires appuie la croissance économique du Canada en facilitant la résidence permanente pour les talents internationaux et ceux ayant des idées d'affaires novatrices. Depuis 1978, le Programme des travailleurs autonomes (PTA) vise à attirer les travailleurs autonomes qui ont l'intention et la capacité de créer leur propre emploi au Canada. Et depuis 2013, le Programme de visa pour démarrage d'entreprise (PVDE) cible les entrepreneurs étrangers novateurs ayant les compétences pour créer des entreprises pouvant affronter la concurrence à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de la surveillance de programme continue, IRCC examine actuellement ces deux programmes pour s'assurer qu'ils continuent de favoriser la prospérité des Canadiens et d'appuyer les priorités économiques du gouvernement du Canada. Dans le cadre de cet examen, IRCC consultera les partenaires, les intervenants et les autres ministères pour explorer des façons novatrices d'attirer et de maintenir en poste des travailleurs hautement qualifiés afin de répondre aux besoins de l'économie canadienne.

Le gouvernement a aussi consulté ses partenaires internationaux afin de mieux comprendre les « visas pour des entreprises de technologies à fort potentiel ». La modernisation des programmes d'immigration économique faciliterait le processus pour les personnes ayant des compétences recherchées, notamment

dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), similairement au visa de travail des résidents temporaires pour les travailleurs des technologies au Royaume-Uni.

RECOMMANDATION 12: Que le gouvernement du Canada présente un plan assorti d'échéanciers clairs pour renouer avec les normes de service en matière de délais de traitement et réduire ces délais de manière générale, en accordant une attention particulière aux demandes d'immigration dans le volet économique.

Le gouvernement accepte cette recommandation, et des travaux sont déjà en cours afin de ramener les délais de traitement aux normes de service et de les réduire de manière générale, en accordant une attention particulière aux immigrants du volet économique. En fait, les délais de traitement associés à deux programmes d'immigration économique – le Programme des candidats des provinces et la Catégorie de l'expérience canadienne, lorsque les demandes sont présentées dans le cadre d'Entrée express – ont connu des améliorations importantes comparativement à l'an dernier. La plupart des nouveaux clients qui présentent une demande peuvent s'attendre à ce que leur demande soit traitée selon la norme de service de six mois.

RECOMMANDATION 13: Que le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux, trouve des solutions concrètes et rapides aux problèmes persistants de la reconnaissance des titres de compétence étrangers et aux obstacles à la mobilité interprovinciale des travailleurs qualifiés afin de donner accès à une main-d'œuvre recherchée pour combler les manques de personnel.

Le gouvernement accepte cette recommandation. Bien que la reconnaissance des titres de compétence et l'autorisation d'exercer soient essentiellement des responsabilités provinciales et territoriales, dans le cadre du Programme de reconnaissance des titres de compétence étrangers (PRTCE), le gouvernement accorde du financement sous forme de contribution aux provinces et territoires, aux organes de réglementation et à d'autres organisations en vue de soutenir les nouveaux arrivants qualifiés. Ce financement doit être consacré à des projets permettant d'améliorer les processus de reconnaissance des titres de compétence étrangers (p. ex. accélérer les processus et les rendre plus efficients) et de faire en sorte que les nouveaux arrivants qualifiés obtiennent des prêts et acquièrent de l'expérience de travail au Canada, à l'appui de leur intégration au marché du travail. Depuis 2015, le gouvernement a investi près de 192 millions de dollars dans 92 projets grâce à ce programme. Dans le budget de 2022, il s'est engagé à verser 115 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans ainsi que 30 millions de dollars par la suite aux fins du développement du programme.

Le gouvernement joue également un rôle important dans l'avancement du dossier de la mobilité de la main-d'œuvre grâce à la collaboration multilatérale. Le Forum des ministres du marché du travail (FLMM), composé de représentants des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, a pour responsabilité de promouvoir la mise en œuvre et le respect constant du chapitre de l'Accord de libre-échange canadien sur la mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept) ainsi que de produire un rapport annuel sur l'efficacité du chapitre sept à l'intention du Comité permanent du commerce international. Le FLMM a constitué le Groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre afin de créer un espace dans lequel les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux peuvent travailler en collaboration à l'avancement de la mobilité de la main-d'œuvre.

Enfin, dans le budget 2023, le gouvernement s'est engagé à élaborer un cadre fédéral sur la reconnaissance mutuelle afin de faire progresser l'engagement avec les provinces et les territoires pour réduire les obstacles au commerce interprovincial et territorial et à la mobilité de la main-d'œuvre. Ce travail définira l'approche politique coordonnée du gouvernement fédéral en matière de reconnaissance mutuelle.

RECOMMANDATION 14: Que le gouvernement du Canada favorise l'adoption de nouvelles mesures incitatives, fiscales ou autres, pour maintenir dans la population active les travailleurs qui approchent de l'âge de la retraite ou qui l'ont atteint.

Le gouvernement appuie cette recommandation. Tandis que le Canada doit faire face aux pénuries de main-d'œuvre décrites dans le rapport, le gouvernement appuie les conclusions du comité selon lesquelles le système fiscal ne devrait pas créer d'obstacles indus pour les aînés qui souhaitent retourner sur le marché du travail ou y demeurer, et des efforts sont déployés pour soutenir les retraités.

Grâce aux mesures d'allègement fiscal actuelles visant les aînés et les pensionnés comme le crédit en raison de l'âge, le crédit pour revenu de pension et le fractionnement du revenu de pension, en 2023, un aîné célibataire peut toucher un revenu imposable d'au moins 25 396 \$ avant de devoir payer de l'impôt fédéral sur le revenu, et un couple d'aînés, un revenu d'au moins 50 792 \$. Par conséquent, environ la moitié des aînés canadiens ne paient pas d'impôt fédéral sur le revenu, ce qui encourage les aînés à participer à la population active.

De plus, dans le cadre du budget de 2018, le gouvernement a mis en place l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), qu'il a bonifiée dans le budget de 2021. L'ACT s'ajoute au revenu des travailleurs à revenu faible ou modeste, y compris les travailleurs aînés à faible revenu, ce qui rend le travail plus payant et attirant pour ce groupe et fournit une importante source de soutien au revenu.

En 2023, une personne célibataire sans enfant peut toucher jusqu'à 1 518 \$ par l'intermédiaire de l'ACT, et une famille, jusqu'à 2 616 \$. Dans le budget de 2019, le gouvernement du Canada a bonifié l'exemption des gains du SRG afin que les aînés à faible revenu qui travaillent puissent conserver une plus grande partie de ce qu'ils gagnent. Depuis juillet 2020, l'exemption bonifiée s'applique à la fois au revenu d'emploi et au revenu d'un travail indépendant, et prévoit une exemption complète sur un maximum de 5 000 \$ de gains annuels, ainsi qu'une exemption de 50 % sur les 10 000 \$ de gains suivants. Cela signifie que les aînés à faible revenu qui travaillent peuvent conserver une plus grande partie de leurs prestations.

Le gouvernement continuera d'examiner des moyens de faire en sorte que le système fiscal ne crée pas d'obstacles pour les aînés qui souhaitent demeurer sur le marché du travail.

RECOMMANDATION 15: Que le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie cherche des moyens d'alléger la charge que représentent, surtout pour les petites et moyennes entreprises, les frais excessifs imposés sur les transactions par carte de crédit, notamment en plafonnant ces frais.

Le gouvernement s'aligne sur cette recommandation. Le 18 mai 2023, il a annoncé qu'il concrétisait son engagement de réduire les frais de transaction par carte de crédit pour les petites entreprises, pris dans le cadre du budget de 2023, en concluant de nouvelles ententes avec Visa et Mastercard, tout en protégeant les points de récompense pour les consommateurs canadiens offerts par les grandes banques du Canada. Ces nouvelles ententes aideront plus de 90 % des entreprises au Canada qui acceptent les paiements par carte de crédit à avoir des taux plus bas et à voir leurs frais d'interchange diminuer de jusqu'à 27 % par rapport au taux moyen pondéré actuel. Ces réductions devraient permettre aux petites entreprises canadiennes d'économiser environ 1 milliard de dollars sur cinq ans. Les petites entreprises profiteront aussi d'un accès gratuit à des ressources en ligne de Visa et Mastercard sur la fraude et la cybersécurité, ce qui les aidera à augmenter leurs ventes en ligne et à prévenir la fraude et la rétrofacturation.

RECOMMANDATION 16: Que le gouvernement du Canada examine les difficultés qu'ont les petites et moyennes entreprises à protéger leur propriété intellectuelle.

Le gouvernement est en phase avec la réponse et a fait plusieurs investissements afin de soutenir les petites et moyennes entreprises canadiennes et d'autres innovateurs dans la prise de décisions stratégiques visant à protéger leur propriété intellectuelle (PI) et à en tirer parti. Il a tout d'abord lancé en 2018 la Stratégie nationale de la PI, qui a permis d'apporter des

modifications à l'ensemble de la législation sur la PI, notamment aux dispositions sur les lettres de chasseurs de brevets, pour clarifier les pratiques et remédier aux abus. La stratégie a aussi permis de mettre en place des initiatives d'amélioration des connaissances, de la sophistication et de la participation, notamment grâce à la mise à profit des offres en matière d'études, et de mettre à l'essai de nouveaux outils d'aide à la commercialisation et à la décision en matière de PI. La stratégie cherchait aussi à placer ISDE en bonne position pour collaborer avec les entreprises et les soutenir, grâce à une enquête nationale sur les activités de PI.

Se sont ajoutés aux initiatives de la Stratégie nationale de la PI des investissements supplémentaires comme le programme de rehaussement de la PI et le programme « Aide à la PI », qui sont tous deux financés dans le cadre du budget de 2021 et qui fournissent une aide à la décision stratégique en matière de PI. L'Examen stratégique des programmes de propriété intellectuelle a d'abord été annoncé dans le budget de 2021, puis a fait l'objet de soutien additionnel dans le cadre du budget de 2022. Cet examen se penche sur la suite de programmes d'innovation et de science d'ISDE et vise à s'assurer qu'ils soutiennent une approche de PI éclairée propice à la création de valeur de la PI et à l'optimisation des avantages pour le Canada et les Canadiens, et qu'ils s'harmonisent à une telle approche. Le gouvernement assure un suivi à l'égard des contributions de ces programmes, ainsi qu'à l'égard de celles des programmes d'innovation, afin de voir à ce qu'elles répondent aux besoins des entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député